

Aux destinataires  
de la procédure de consultation

---

Notre réf. JRF/  
Votre réf.

Date 26 juin 2008

**Avant-projet de loi sur la protection de la population et sur l'organisation des secours : mise en consultation**

Madame la Présidente, Monsieur le Président,  
Madame, Monsieur,

En sa séance du 25 juin 2008, le Conseil d'Etat a autorisé le Département des finances, des institutions et de la sécurité à mettre en consultation auprès des milieux intéressés l'avant-projet de loi sur la protection de la population et sur l'organisation des secours.

Le Gouvernement ainsi que les Départements concernés n'ont pas pris position sur le présent avant-projet. Leur détermination interviendra une fois connus les résultats de la consultation.

La présente révision de la loi sur l'organisation en cas de catastrophes et de situations extraordinaires (LOCS) et de la loi sur l'organisation des secours (LOS) vise, d'une part, sur le plan institutionnel, à concrétiser dans une base légale unique, l'action et la collaboration des cinq organisations partenaires de la protection de la population que sont la police, les sapeurs-pompiers, la santé publique, les services techniques et la protection civile, en organisant leur mise en oeuvre coordonnée. D'autre part, elle vise à **mettre à jour le droit valaisan régissant les événements non exceptionnels, les situations particulières et extraordinaires**, en y intégrant les dispositions topiques du droit fédéral en matière de protection de la population.

Cet avant-projet de loi cherche à relever trois défis majeurs :

- a) corriger les lacunes et dysfonctionnements constatés, par des solutions novatrices et flexibles;
- b) assurer une cohérence avec les autres bases légales cantonales et fédérales;
- c) garantir des interventions coordonnées, rapides, efficaces et de haute qualité.

Le projet qui vous est soumis s'appuie sur une **gestion intégrée des risques**, sur une **structure de conduite modulaire** et sur un **accroissement de la disponibilité opérationnelle des moyens d'intervention** existants en fonction de l'événement. Relevons encore que l'organisation cantonale faîtière des secours est **intégrée au sein du système coordonné, dans le respect des spécificités y relatives (garantie du secret médical, formation des centralistes sanitaires, etc.)**.

Une attention toute particulière a en outre été portée à la question des mesures préventives et des **évacuations de personnes** en cas de danger, à la **prévention des nouveaux risques**, aux **mesures préparatoires**, à la **gestion des ressources administratives et financières** (en y incluant des aides extraordinaires aux collectivités en cas de catastrophe) et à la **responsabilité pour dommages causés à un tiers**, en abordant la problématique de la **couverture d'assurance** en responsabilité civile des collectivités publiques.

Les dépenses à la charge des collectivités publiques, liées aux situations particulières et extraordinaires sont difficilement mesurables aujourd'hui. Les frais découlant des mesures prévues dans le présent projet de loi doivent toutefois permettre de **limiter les effets d'événements dommageables** et par là même d'atténuer dans une large mesure leurs coûts.

La gestion des événements quotidiens dans le domaine du secours enfin, telle qu'envisagée par l'avant-projet de loi, se propose de dissocier les tâches relevant de l'activité purement corporative de l'organisation cantonale faîtière des secours de celles relatives à l'application du droit public cantonal, ce qui aura pour conséquence un **emploi judicieux des deniers publics** ainsi qu'une coordination de l'ensemble des moyens d'intervention.

Le but de ce projet est non seulement le maintien de la qualité des secours, mais aussi une prise en charge efficiente des alertes, des alarmes et de l'engagement coordonné des moyens, par une rationalisation des institutions et des processus.

Les remarques et propositions qui émaneront des personnes et institutions consultées ainsi que l'examen attentif, par le Parlement, de toutes les dispositions de l'avant-projet de loi qui vous est soumis sont essentielles pour la qualité et le caractère démocratique de la future loi sur la protection de la population et sur l'organisation des secours.

En vue de faciliter le dépouillement de la consultation, les deux Départements ont extrait quelques questions spécifiques figurant sur le formulaire de réponse annexé qui, à leurs yeux, méritent d'être débattues : il s'agit des dispositions sur :

- les actions coordonnées des moyens d'intervention;
- les mesures préventives et de contrainte (art. 8 AP);
- les principes de la conduite (art. 9 à 13 AP);
- les mesures coordonnées (art. 14 à 17 AP);
- l'organisation cantonale faîtière des secours (art. 29 à 33 AP);
- le financement des moyens en situation particulière et extraordinaire (art. 41 AP);
- la couverture d'assurance en responsabilité civile des collectivités publiques (art. 44 AP).

Mais les propositions contenues dans l'avant-projet sont tout à fait ouvertes et nous invitons toutes les personnes et institutions consultées à se prononcer sur d'autres questions générales ou plus spécifiques qui les intéressent en particulier et à nous faire part de leurs critiques et de leurs propositions.

Nous avons ainsi l'honneur de vous remettre, pour consultation, l'avant-projet de loi sur la protection de la population et sur l'organisation des secours, en vous invitant à **nous faire parvenir vos observations, remarques et propositions**

**d'ici au 30 septembre 2008.**

Les réponses sont à adresser au Département des finances, des institutions et de la sécurité, Service de la sécurité civile et militaire, Av. de la Gare 39, 1950 Sion, lequel se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Figurent également en annexe, un rapport explicatif détaillé ainsi que la liste des destinataires de la consultation. Toute personne ou institution intéressée est bien sûr également invitée à se prononcer. Les documents mis en consultation sont disponibles sur le site internet de l'Etat du Valais (à l'adresse : [www.vs.ch](http://www.vs.ch) « procédures de consultation / Consultations cantonales »).

Afin de nous permettre de traiter au mieux les différentes prises de position, nous vous invitons à utiliser le formulaire de réponse ci-joint qui vise à permettre de dégager des tendances sur les questions importantes. Il va sans dire que vous restez libres de faire valoir vos remarques, observations et propositions sur d'autres questions spécifiques et selon la forme qui vous conviendra.

Nous vous remercions d'ores et déjà de l'attention que vous porterez à cet avant-projet de loi qui peut toucher, à bien des égards, chacune et chacun d'entre nous.

Nous espérons qu'un maximum de personnes et d'institutions, expressément consultées ou invitées à donner spontanément leur point de vue, participent à cette consultation.

Nous vous remercions de votre précieuse collaboration et vous prions de croire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre parfaite considération.

**Jean-René Fournier, Conseiller d'Etat**



Annexes : - avant-projet de loi sur la protection de la population et sur l'organisation des secours;  
- rapport explicatif;  
- tableau sur la conduite  
- formule de réponse.